



Hérault

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du 03/10/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 26/09/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

Quorum atteint

#### Présents (13) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

#### Absents représentés (3) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne GACHON : pouvoir à Roseline TERME
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

#### Absents (9) :

- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Gautier VIDAL
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Emilie BRIGNARD

### DELIBERATION D2025-67 – PROMESSE UNILATERALE DE VENTE – PARCELLE SAFER - BB31 - LES MOUILLERES

Monsieur le Maire indique au Conseil que la SAFER assure actuellement le portage foncier de la parcelle BB31 située dans le secteur des mouillères, dans le cadre de notre lutte contre la cabanisation.

Il convient désormais de procéder au transfert de ce terrain à la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la promesse unilatérale d'achat de la parcelle BB31 d'une superficie de 4003 m<sup>2</sup> à conclure avec la SAFER pour un montant de 6 804,00€, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires et notamment l'acte de vente.

#### LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
**APPROUVE** en leur entier les propositions qui lui sont faites.  
**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

ID : 034-213400880-20251003-D2025\_67-DE

S'LO

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.